RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 477CC56C-D453-8616-8263-78DD198F6517

GROUPE CRESSONNIERE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : LA CRESSONNIERE
53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE
953 346 905 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 octobre,
A 10h30

Les associés de la Société GROUPE CRESSONNIERE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christian HOUDAYER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Catherine HOUDAYER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian HOUDAYER, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles des statuts devenus sans objet depuis l'immatriculation de la société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Docusign Envelope ID: 477CC56C-D453-8616-8263-78DD198F6517

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer au 1er janvier et 31 décembre, et de prolonger de deux (2) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatorze (14) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE 14. EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX***

Chaque exercice social a une durée de **douze (12) mois**, qui commence **le 1er janvier** et finit le **31 décembre**. »

Le deuxième paragraphe relatif au premier exercice social est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 19 et 20 en lien avec la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 477CC56C-D453-8616-8263-78DD198F6517

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Christian HOUDAYER

Signé par :
[redacted]
A98F89B97F8C49E...

Madame Catherine HOUDAYER

[redacted]